



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 21
 Date de convocation : 31/03/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 5 avril 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme COURROS), LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHIAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COURROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme DUBOIS-MAURY, Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°11

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Vente de parcelles à la Ligue CBBL de TENNIS

VU la délibération du 28 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe sur le projet présenté par la Ligue CBBL de tennis en vue de l'implantation de ses locaux et installations sportives à TARTAS.

CONSIDERANT que pour la réalisation de son projet la ligue de Tennis CBBL a besoin d'un terrain d'environ 1 ha 10 a.

CONSIDERANT que le terrain nécessaire à l'opération sera issu des parcelles cadastrées section A N° 1133, 1134, 1136 ET 1137 récemment acquises par la commune de Tartas.

VU le plan et le document d'arpentage établis par le géomètre.

VU l'estimation du terrain faite par le service des domaines et fixant la valeur vénale de cette emprise à 15 150 euros.

CONSIDERANT que la ligue CCBL a validé le découpage parcellaire établi par le géomètre et donné son accord sur le prix proposé.

.../...



Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- D'accepter de vendre à la Ligue de Tennis CBBL une parcelle de terrain d'une superficie environ de 10100 m² (partie des parcelles section A N°11 33 P, 11 34 P, 11 36 P, et 11 37 P) conformément au plan joint en annexe
- De préciser que cette vente a lieu pour la somme de 15 150 euros
- De désigner Maître André PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS, pour établir l'acte de vente.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- De préciser que tous les frais annexes inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur et que sont joints les avis du service des Domaines.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCEPTE de vendre à la Ligue de Tennis CBBL une parcelle de terrain d'une superficie environ de 10100 m² (partie des parcelles section A N°11 33 P, 11 34 P, 11 36 P, et 11 37 P) conformément au plan joint en annexe.

PRECISE que cette vente a lieu pour la somme de 15 150 euros.

DESIGNE Maître André PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS, pour établir l'acte de vente.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que tous les frais annexes inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur et que sont joints les avis du service des Domaines.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Départementale des Finances Publiques des Landes
Direction en charge de la gestion publique



Adresse : 23 RUE ARMAND DULAMON
BP 309-40011 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 46 61 00
Mél : tgdomaine040@dgflp.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Françoise Gogéon
Téléphone : 05.58.46.72.51
Télécopie : 05.58.46.72.54
Courriel : francoise.gogeon@dgflp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

Valeur vénale

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Art. L.311-8 du Code des communes
Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1982
Art. L.324-1 du Code de l'urbanisme
Art. L.451-5 du Code de la construction et de l'habitation

N° de dossier : 2016-313V0064

VALEUR VENALE- CESSION

SERVICE CONSULTANT :

Commune de Tartas.

DATE DE LA CONSULTATION :

Demande du 25/01/2015.

OPERATION SOUMISE AU CONTROLE (objet et but) :

Cession de terrains à la ligue de tennis côte basque, Béarn Landes pour la construction de son siège.

PROPRIETAIRE PRESUME :

Commune de Tartas.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPERATION :

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n°1133p, 1134p, 1136p et 1137p d'une contenance de 10 000 m².

URBANISME - SITUATION AU PLAN D'AMENAGEMENT - ZONE DE PLAN - C.O.S. SERVITUDES - ETAT DU SOUS SOL - ELEMENTS PARTICULIERS DE PLUS VALUE ET DE MOINS VALUE - VOIES ET RESEAUX DIVERS :

Ces parcelles constructibles sont classées en zone Uss, zone réservée aux équipements sportifs et de loisirs.

SITUATION LOCATIVE :

Présumée libre.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de leur nature constructible et de leur situation géographique, la valeur vénale de ces parcelles est de l'ordre de 15 000 €.

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) présumé(s).

A MONT-DE-MARSAN, le 1^{er} février 2016
Pour L'Administrateur des Finances Publiques
Et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques

